

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83  
Présents à la séance : 50  
Représentés (pouvoirs) : 8

Date de la convocation : 15/10/2020

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 29/10/2020



**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 22 OCTOBRE 2020**

**Délibération n° DCS/2020/16**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à Bâtipolis à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.**

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** BARTHELEMY Monique représenté(e) par SELLIER Jacques (pouvoir), PANSERI Jean-Marc suppléant de BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, BOURGAT Michel représenté(e) par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BRIOULLE Jean-Pierre, EYSSERIC Serge suppléant de GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, RICOU CHARLES Michel représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard représenté(e) par LESOEUR Jonathan (pouvoir), BELLON Marie représenté(e) par BLACHE Jean-Luc (pouvoir), BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, LESOEUR Jonathan suppléant de COLLE Jean-Pierre, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ACHIN Richard (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PHILIP Michel suppléant de BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, TERRAS Laurence suppléant de KUENTZ Adèle, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, MEDILI Vincent suppléant de BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, MAZET Jérôme suppléant de DIDIER Roger, ALLAIN-LAUNAY Mathieu suppléant de DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian représenté(e) par ODDOU Rémy (pouvoir), ODDOU Rémy

**Etaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, LAURENS Jean, LORIDON Pablito, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** BICAIS Jean-Jacques, BONNABEL Eveline, COLLIN François, DABAT Marc, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** BOURGADE Béatrice, LEFORT Dominique

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** ALLEC Patrick, ARNAUD Jean-Michel, COSTORIER Rémi, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- Florent BASSET, délégué suppléant de la CCBD (commune de Chabestan)
- Martine ARMELIN, déléguée suppléante de la CCCV (commune de St Léger les Mélézes)
- Antony REY, délégué suppléant de la CCCV (commune de La Motte en Champsaour)
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le budget du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que par délibération du 27 septembre 2010, un emploi permanent cadre de la filière administrative sous l'intitulé de chargé de mission pour l'élaboration et le suivi du SCOT a été créé sous les anciennes dispositions et doit être supprimé pour prendre acte des nouvelles réglementations. Cette suppression interviendra suite à la saisine du comité technique.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de la filière technique pour des missions liées à l'urbanisme, l'aménagement et les paysages, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

**Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à compter du 22/10/2020, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Chargé de mission urbanisme** et :

- Diffuser le projet SCoT en accompagnant les communes dans les projets d'urbanisme
- Garantir l'application du schéma
- Permettre de ce fait une meilleure diffusion de la culture en urbanisme

## **Article 2 : Recrutement**

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ; et conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions respectera les dispositions suivantes :

- Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01/04/2021.

Le recours au contrat à durée déterminée sous motif de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée intervient au regard de la technicité spécifique requise pour assurer les fonctions d'accompagnement des projets et de suivi des opérations en lien avec l'urbanisme, leur compatibilité au SCoT et la diffusion d'outils pédagogiques.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats d'un agent contractuel recruté ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Tous les candidats au recrutement devront justifier :

- Formation supérieure BAC + 5 en aménagement et urbanisme et système d'information géographique.
- Compétence et expérience dans le domaine de la planification urbaine et de la conduite de projet dans un poste similaire ou en bureau d'étude appréciées.
- Maîtrise de l'outil informatique et des techniques de communication exigée.
- Connaissance des outils cartographiques et SIG souhaité.
- Maîtrise des modalités de fonctionnement d'une collectivité locale

## **Article 3 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

## **Article 4 : Rémunération**

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ingénieur territorial compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent.

## **Article 5 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Article 6 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

## **Article 7 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le conseil syndical adopte la proposition à l'unanimité.**

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.